Cinquantième année. - N ° 222 A 18 et 19 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 277

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

333 452 282 RCS Romans.
ADAG.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : 19, cours Alexandre Borodine, 26000 Valence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ADAG Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros Siège social : 19 Cours Borodine 26000 VALENCE333 452 282 RCS ROMANS ET CLEPSYDRE Société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros Siège social : 19 Cours Borodine 26000 VALENCE 487 719 502 RCS ROMANS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 30 Septembre 2017 La société ADAG, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 19 Cours Borodine 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 333 452 282, et la société CLEPSYDRE, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, dont le siège social est 19 Cours Borodine 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 719 502 RCS ROMANS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ADAG par la société CLEPSYDRE. La société ADAG ferait apport à la société CLEPSYDRE de la totalité de son actif, soit 9 596 250 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 7 356 095 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2 240 155 euros. En rémunération de cet apport net, 1 050 000 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CLEPSYDRE à titre d'augmentation de son capital social de 1 050 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 190 155 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 2 100 parts de la société CLEPSYDRE pour 1 part de la société ADAG. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ADAG depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CLEPSYDRE. La société ADAG sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans

les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS au nom des deux sociétés le 14 Novembre 2017. Pour avis.

